

Les formalités liées à l'embauche

LA DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE (DUE)

- **Démarche à réaliser auprès de l'Inspection du travail**
Si l'employeur embauche un salarié pour la 1^{ère} fois (ou s'il n'a plus de salariés depuis plus de 6 mois), il doit faire une déclaration préalable par LR avec AR à l'Inspection du travail.
- **Démarche à réaliser auprès de l'URSSAF**
- la partie relative à la déclaration préalable à l'embauche (D.P.A.E) doit être effectuée **dans les huit jours précédents celle-ci.**
- les autres formalités peuvent être réalisées en même temps et en une seule fois, ou complétées postérieurement en respectant les délais précisés sur le formulaire D.U.E.
- **Comment effectuer cette déclaration :**
 1. L'internet : www.due.urssaf.fr
 2. La télécopie : 04.72.09.23.90
 3. Le courrier : URSSAF, 6, rue du 19 mars 1962
69691 Vénissieux Cédex ☎ 04.72.09.22.09

CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

- Démarche à réaliser dans les trois mois suivant la création de l'entreprise.

Exemple : Bâtiment ☎ PRO BTP . 69531 St Cyr au Mont d'Or cédex
☎ 04.72.42.16.42 ☎ 04.72.42.16.36

Exemple : APICIL . AGIRA . 38, rue François Peissel
69300 CALUIRE ET CUIRE
☎ 04.72.27.71.71 ☎ 04.72.27.74.27

ACQUISITION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

- **Par courrier** à l'adresse suivante : La Documentation Française - Service Commandes
124, rue Henri Barbusse 93 308 Aubervilliers cedex
- **En ligne** sur le site www.ladocumentationfrancaise.fr
- **Par télécopie** au 01 40 15 68 00
- **En librairie**

FORMALITES PARTICULIERES

- **Pour les artisans du bâtiment :**
Inscription : auprès de la Caisse de Congés Payés du Bâtiment
23, avenue Condorcet . 69100 Villeurbanne
☎ 04.72.44.17.00 ☎ 04.72.44.17.17
- **Pour les artisans ruraux :**
Inscription : auprès de la Caisse Sociale Mutualité Agricole
35, rue du Plat . 69002 LYON
☎ 04.78.92.63.63 ☎ Due 04.78.37.19.08

REGISTRES OBLIGATOIRES

- Le registre du personnel
- Le livre de paie
- Le registre des observations et mise en demeure de l'Inspection du Travail

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

- Nom et adresse de : - L'Inspecteur du travail
- Du médecin du travail
- Des services de secours
- Les horaires de travail
- Les dates de congés
- L'avis d'existence de la convention collective
- Le règlement intérieur
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie
- Notice d'information, relative aux textes conventionnels applicables dans l'entreprise ou l'établissement, dans laquelle figure :
 - les références des textes applicables
 - le lieu de consultation
 - des explications sur la nature des textes conventionnels
 - des informations d'ordre général sur le dialogue social dans l'entreprise

